

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 20 octobre 2022**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Projet Educatif  
Territorial (PEDT) –  
Renouvellement  
convention**

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON  
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

**Absents :** Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°107 /123 – 10/2022.**

**Objet de la délibération : Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.227-4; L.227-5 ; L.227-11 et art. R.227-2 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PEDT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2018 relative à l'approbation de la mise en place du PEDT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2019 modifiant par voie d'avenant le PEDT en intégrant la mise en place du « plan mercredi » ;

Considérant que le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il favorise la mise en place de nouvelles activités périscolaires et facilite leur mise en cohérence avec l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT est un document déclinant les différents éléments de l'action :

- ✓ Périmètre du projet et public concerné,
- ✓ Modalités d'organisation du temps péri-éducatif,
- ✓ Modalité de la concertation menée avec les différents acteurs,
- ✓ Activités périscolaires et extrascolaires mises en place,
- ✓ Évaluations des besoins et atouts du territoire,
- ✓ Contraintes du territoire et prise en compte de ces contraintes dans le PEDT,
- ✓ Effets attendus,
- ✓ Structure de pilotage et modalités du bilan.

Ce projet est mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente. Il est le fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, en lien avec les services de l'Etat

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

### Objet de la délibération : Projet Educatif Territorial (PEDT) – Renouvellement convention

concernés. Le PEDT formalise l'engagement de ces différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Il prend la forme d'un engagement contractuel d'une durée maximale de trois ans entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Par délibération en date du 4 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé la mise en place du PEDT modifié par voie d'avenant par délibération du 25 juin 2019 intégrant la mise en place du « plan mercredi ». Celui-ci étant désormais échu, il convient de le renouveler et de le mettre à jour. Le PEDT, consultable par mail, sera applicable pour une durée de 3 ans et ce à compter de septembre 2022. Grâce à ce projet, l'ensemble des activités périscolaires labellisées pourra être déclaré à la Direction de la cohésion sociale (DDCS) et soumis aux aides financières de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'adopter** le PEDT 2022-2025, applicable pour une durée de trois ans tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- **de charger** Monsieur le Maire de transmettre ce document à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 09.11.2022

Publié ou notifié le 09.11.2022

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

